

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Preennent part au vote : 10

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, MM. Cyrille MADINIER, Philippe CHARLÉTY, Max BARBAGALLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancement de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le départ en mutation de l'agent (grade : agent de maîtrise) chargé de suivi de travaux / assistant de prévention au service cadre de vie et patrimoine ;

Considérant le recrutement pour ce poste d'un nouvel agent (grade : agent technique) ;

Il est proposé la transformation du poste suivant :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Service Technique	Cadre de vie et patrimoine	Agent de maîtrise	C	35h	Adjoint Technique	C	35h	01/02/2024

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président



Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-01-02
PETITE ENFANCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « l'arbre à bulles » de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prenent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, MM. Cyrille MADINIER, Philippe CHARLETY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la subvention dite prestation de service Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;
- du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le lieu d'implantation désigné dans le formulaire prévu à cet effet.

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services du LAEP « l'arbre à bulles », de la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de son activité.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF, concernant la prestation du LAEP « l'arbre à bulles », de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-01-02
PETITE ENFANCE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance

1^{er} vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-01-03
PETITE ENFANCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfant parent (LAEP) « le Cocon » de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prenent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, MM. Cyrille MADINIER, Philippe CHARLETY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la subvention dite prestation de service Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;
- du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le lieu d'implantation désigné dans le formulaire prévu à cet effet.

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services du LAEP « le Cocon », de la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de son activité.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet convention d'objectif de financement de la CAF, concernant la prestation du LAEP « le Cocon », de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-01-03
PETITE ENFANCE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-01-04
CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de gestion de la station d'épuration de Sillans avec Bièvre Isère Communauté.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prendent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, MM. Cyrille MADINIER, Philippe CHARLETY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCACTION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment l'exploitation de la station d'épuration de Sillans suite à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux Izeaux / Sillans, une convention a été signée le 16 juillet 2018 entre Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est.

Bièvre Isère Communauté exploite la station d'épuration en régie directe depuis juin 2019. Un premier avenant à cette convention a été réalisé en 2019 pour tenir compte de la mise en œuvre du canal de comptage des eaux usées en 2019.

La convention de gestion en vigueur arrive à échéance le 1^{er} juillet 2023.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration par Bièvre Isère Communauté et l'appel à participation de la communauté de communes de Bièvre Est aux frais de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, par la signature d'un avenant n°2.

Ce délai doit permettre d'établir une nouvelle convention de gestion à compter du 1^{er} juillet 2024.

Considérant la nécessité de poursuivre les engagements réciproques de Bièvre Est et Bièvre Isère Communauté dans l'exploitation de la station d'épuration de Sillans ;

Considérant la caducité de la convention actuelle au 1^{er} juillet 2023 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion de la station d'épuration de Sillans avec Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération ;

Délibération
N°2024-01-04
CYCLE DE L'EAU

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
vice-président**



Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 48



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-01-05
CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public de la commune d'Apprieu.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, MM. Cyrille MADINIER, Philippe CHARLETY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Dans le cadre de travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur la commune d'Apprieu, la régie des eaux de Bièvre Est a engagé, en concertation avec la commune, des travaux sur une portion de voirie intégrée au domaine privé de la commune. Il convient à la suite de ces travaux d'établir une convention d'occupation afin de régulariser administrativement la situation. Comme précisé dans l'article 18 de la convention, cette dernière n'est pas soumise à l'application d'une redevance ; seuls les impôts et taxes générés par la construction de l'ouvrage sont à la charge de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la réalisation de travaux d'eau potable sur le domaine privé sur la commune d'Apprieu ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement et juridiquement la situation des réseaux créés ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public pour une conduite d'eau potable et 4 branchements (rue du Bois à Apprieu) annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Deliberation N°2024-01-05 CYCLE DE L'EAU

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président

Roger VALTAT

Philippe GLANDU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2024-01-06
CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Autorisation de signer la convention d'animation du programme d'actions du captage prioritaire de Beaucroissant (Terre et Eau) pour l'année 2023 et 2024 avec la Chambre d'agriculture.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLÉREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, M. Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

En 2018, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée dans la démarche de préservation des captages prioritaires pour le captage des bains situé à Beaucroissant. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre d'actions visant à limiter l'apport de nitrates et pesticides dans l'aire d'alimentation du captage et concerne des actions agricoles et non-agricoles en coopération avec la Chambre d'agriculture.

La continuité de ce partenariat nécessite le renouvellement annuel d'une convention dite « Terre et Eau » qui permet de fixer la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est aux actions portées par la Chambre d'agriculture, soit un montant de 16 500 € en 2023 et 16 250 € en 2024. Pour rappel, ce partenariat fait l'objet d'un subventionnement à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Le détail des actions figure dans les projets de convention.

Considérant l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans la préservation de la qualité des captages d'eau potable ;

Considérant le partenariat avec la Chambre d'agriculture pour l'animation du programme d'action de préservation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets de convention « Terre et Eau », pour les années 2023 et 2024 avec la Chambre d'agriculture, annexés à la présente délibération ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget annexe - eau potable ;

Délibération N°2024-01-06 CYCLE DE L'EAU

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Approbation du portage du contrat avec l'éco-organisme en charge de la valorisation des emballages et papiers ménagers par le Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, M. Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est adhère au Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre. À des fins de mutualisation, le SMICTOM de la Bièvre porte historiquement, pour le compte de ses adhérents, le contrat avec l'éco-organisme en charge de la valorisation des emballages et papiers ménagers.

Il est proposé de poursuivre ce portage selon ses modalités contractuelles, plus avantageuses pour l'ensemble des adhérents du SMICTOM de la Bièvre.

En effet, la mutualisation des flux d'emballages et de papiers à l'échelle d'un syndicat permet de bénéficier de tarifs de rachats matières avantageux. Ces recettes et soutiens sont intégralement reversés à chaque adhérent à partir d'une clé de répartition qui reprend les performances analysées lors des caractérisations des emballages, réalisées sur le site du SMICTOM.

Aujourd'hui deux éco-organismes sont en cours d'agrément par l'État, CITEO (éco-organisme historique) et LEKO (éco-organisme depuis 2018). Cette nouvelle concurrence permet aux collectivités porteuses du contrat de comparer les appels à projets que proposent ces éco-organismes.

Délibération
N°2024-01-07
OM

Le choix se portera sur l'éco-organisme qui est le plus favorable au SMICTOM et à ses adhérents, en matière de soutiens financiers et d'appels à projets.

Le SMICTOM prendra acte du choix de l'éco-organisme lors d'un comité syndical.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir le partenariat avec le SMICTOM ;
- d'autoriser le SMICTOM à porter le contrat avec l'éco-organisme en charge de la valorisation des emballages et papiers ménagers pour le compte de la communauté de communes de Bièvre Est et à réaliser les démarches et signer tous les documents en lien avec le contrat ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président

Roger VALTAT

Philippe GLANDU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Autorisation de signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme agréé et nommé.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, M. Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L541-10-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Dans le cadre des collectes des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en déchèterie, le contrat souscrit avec l'éco-organisme agréé est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

L'arrêté du 12 octobre 2023 portant nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement qui fixe les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités territoriales est paru au journal officiel du 18 octobre 2023.

En effet, en application de l'article L541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des DEA doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser par la mise en place d'un système individuel ou collectif au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat qui sera signé a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Pour permettre la continuité des collectes et des soutiens, entre le 1^{er} janvier 2024 et la signature de ce contrat, qui doit intervenir avant le 1^{er} mars 2024, une lettre d'intention a été adressée aux éco-organismes ayant demandé leur agrément ou ré-agrément.

Aujourd'hui Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la lettre d'engagement ;
- d'autoriser la signature du contrat type au plus tard, le 1^{er} mars 2024 avec l'éco-organisme qui aura été désigné et agréé ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphin
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2024

Objet : Autorisation de signer la convention avec les agriculteurs pour l'évacuation du broyat des déchets verts.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Preennent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Christine PROVOOST, M. Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : Mardi 9 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Dans le cadre de la gestion de la plateforme déchets verts de Châbons, une convention a été signée avec des agriculteurs. Cette convention encadre les conditions de broyage, de stockage, de chargement, de qualité, du suivi ainsi que les conditions tarifaires du transport du broyat de déchets verts.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour 2 ans suivi d'une reconduction d'un an. La liste des agriculteurs concernés est annexée à la délibération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec les agriculteurs pour l'évacuation du broyat des déchets verts annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-01-09
OM

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 15 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président



Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*